

Le Maire de la commune de RIVES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande présentée le 26/01/2025 par l'entreprise COLAS représentée par M. Jean BORNAT, d'interdire l'utilisation d'une partie du trottoir devant l'accès au pylône de télécommunication, Avenue Charles de Gaulle, pour les livraisons de matériaux, en vue d'effectuer les travaux de mise aux normes d'accessibilité de la gare SNCF de Rives,

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

## **ARRÈTE**

### **Article 1 : Objet**

L'entreprise COLAS est autorisée à condamner le trottoir ouest, Avenue Charles de Gaulle, entre Route de Bièvre et l'entrée du parking couvert de la gare (à hauteur du n° 528 Avenue Charles de Gaulle).

### **Article 2 : Durée**

Les dispositions de l'arrêté sont valables du 26 janvier 2026 au 31 juillet 2026.

### **Article 3 : Prescriptions techniques**

La circulation des piétons sera basculée sur le trottoir d'en face.

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS.

**Toute infraction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules.**

Le permissionnaire est tenu de maintenir les ouvrages dans leur état initial (goudron, béton, marquage au sol...)

### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur : l'affichage de l'arrêté doit s'effectuer **sur site** 7 jours avant le démarrage des travaux et ce pendant toute la durée des travaux.

Il est conseiller de conserver une photographie au jour de l'affichage sur site si vous devez en apporter la preuve.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

### **Article 6 : Exécution**

L'entreprise COLAS, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 26/01/2026

Le Maire,  
Julien STEVANT